

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
(Calendrier de l'avent)
Du 1^{er} décembre au 24 décembre 2019

Article 1 - Société organisatrice

Le Stade Rennais Football Club (ci-après la « Société Organisatrice »), SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro B 344 366 232 et dont le siège social est situé à La Piverdière, Chemin de la Taupinai, CS 53909 – 35 039 RENNES cedex, organise, du dimanche 1^{er} décembre 2019 au mardi 24 décembre 2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu Concours est accessible à la fois sur le site internet officiel du Stade Rennais FC (www.staderennais.fr) et sur le compte facebook officiel du Stade Rennais FC.

Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce Jeu Concours est personnelle et gratuite. Elle s'effectue exclusivement par voie électronique et est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et disposant d'un accès à internet, et d'un compte Facebook pour les personnes souhaitant participer au Jeu Concours via leur compte Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu Concours, ou des Sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, sa promotion, ou sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Jeu Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements applicable au Jeu Concours en vigueur en France. Le non-respect dudit règlement entraîne de plein droit la disqualification du participant et l'annulation de l'attribution éventuelle de la Dotation, sans recours contre la Société Organisatrice.

La participation au Jeu Concours est limitée à une seule participation par jour et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail). Si deux instants gagnants ou plus sont déclenchés par un même participant ou au sein d'un même foyer, seul le gain associé au premier instant gagnant déclenché sera attribué.

Les frais relatifs à la participation au Jeu Concours et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de la Société Organisatrice.

Article 3 - Principe du Jeu Concours

Modalités de participation

Le jeu concours est accessible du dimanche 1^{er} décembre au mardi 24 décembre (inclus), sur le site internet du Stade Rennais FC et sur le compte officielle Facebook du Stade Rennais FC.

Pour Participer au Jeu concours, le Participant doit :

- Se rendre sur la page internet du Jeu concours,
- Compléter les informations personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, e-mail, téléphone, date de naissance, adresse postale, code postal,
- Cocher la case « j'accepte le règlement et le traitement de mes données personnelles dans le cadre du jeu »,
- Participer en cliquant sur le bouton « je participe »,
- Cliquer sur la case indiquant la date du jour et découvrir s'il a gagné une Dotation.

Modalités de désignation des gagnants

Le Jeu Concours est basé sur une mécanique dite « d'instant gagnants ».

Un instant gagnant est défini à une date et une heure. A cette date et à cette heure, une Dotation est mise en jeu. La Dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la Dotation. Tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu.

Les instants gagnants et les Dotations associées sont préalablement définis par la Société Organisatrice, de manière confidentielle et sécurisée.

Article 4 – Résultats et gagnants

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Article 5 - Dotations

Tous les frais engagés par le gagnant pour bénéficier de la Dotation (transport, déplacement, hébergement, restauration...) ainsi que notamment les frais d'assurance resteront intégralement à sa charge, ce qu'il accepte sans réserve.

Les gagnants se verront contactés par la Société Organisatrice via les coordonnées renseignées à l'occasion de leur participation. Selon la Dotation gagnée, celle-ci sera à retirer par le gagnant, jusqu'au 31 décembre 2019 :

- au siège du Stade Rennais FC (La Piverdière, Chemin de la Taupinais, 35 000 RENNES), aux horaires d'ouvertures.

ou

- à la boutique du Stade Rennais FC, au Roazhon Park (111 route de Lorient – 35000 RENNES), aux horaires d'ouvertures.

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- 1 Echarpe PUMA d'une valeur commerciale unitaire de 8.50 € HT
- 15 x 2 places grand public pour le match Stade Rennais FC / SCO Angers d'une valeur commerciale unitaire de 110 €

- 1 cadre poster officiel de l'équipe 2019/2020 du Stade Rennais FC et dédié par le groupe professionnel
- 1 écouteur sport d'une valeur commerciale unitaire de 11.99 €
- 1 x 2 place VIP en salon Breizh Klub pour le match Stade Rennais FC / Nîmes Olympique d'une valeur commerciale unitaire de 240 €
- 1 Casquette du Stade Rennais FC d'une valeur commerciale unitaire de 15€
- 20 x 2 places grand public pour le match Stade Rennais FC / Lazio Rome d'une valeur commerciale unitaire de 130 €
- 1 mini Ballon Stade Rennais FC d'une valeur commerciale unitaire de 10 €
- 1 drap de bain Stade Rennais FC d'une valeur commerciale unitaire de 24.9 €
- 5 x 1 expérience en bord de terrain pour 2 personnes pour le match Stade Rennais FC / SCO Angers d'une valeur commerciale unitaire de 55 €
- 1 écharpe Europa League d'une valeur commerciale unitaire de 16 €
- 10 x 2 places grand public pour le match Stade Rennais FC / Girondins de Bordeaux d'une valeur commerciale unitaire de 110 €
- 1 bonnet Stade Rennais FC d'une valeur commerciale unitaire de 4.95 € HT
- 1 jeu FIFA 2020 PS4 d'une valeur commerciale unitaire de 70 €
- 1 x 2 place VIP en salon Breizh Klub sur le match Stade Rennais FC / Montpellier d'une valeur commerciale unitaire de 300 €
- 1 Mug d'une valeur commerciale unitaire de 8.5 €
- 1 match contre AKIRO (joueur E-sport du Stade Rennais FC)
- 1 Jeu Coach and play d'une valeur commerciale unitaire de 16.90 €
- 1 Echarpe victoire coupe de France d'une valeur commerciale unitaire de 3.88 € HT
- 1 Ballon taille 5 PUMA d'une valeur commerciale unitaire de 8.50 € HT
- 20 x 2 places grand public pour le match Stade Rennais FC / Olympique de Marseille d'une valeur commerciale unitaire de 128 €
- 1 X 2 places grand public pour le match Stade Rennais FC / Brest d'une valeur commerciale unitaire de 340 €
- 1 Maillot du Stade Rennais FC 2019/2020 dédié d'une valeur commerciale unitaire de 90 €

Afin de bénéficier de sa Dotation, le gagnant devra impérativement se munir d'une pièce d'identité en cours de validité qu'il devra présenter pour récupérer sa Dotation.

Cette dotation ne pourra être ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. La dotation n'est pas transférable à une autre personne.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité pour les gagnants de pouvoir bénéficier de la Dotation pour des raisons indépendantes de sa volonté. Si, à l'issue du Jeu Concours les Dotations n'ont pas été attribuées totalement ou partiellement faute de gagnant, les Dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 - Transmission du règlement

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

Stade Rennais Football Club,
La Piverdière
CS 53909
35039 Rennes Cedex.

La présente version fait foi face aux informations divulguées par la communication autour du Jeu Concours et en contrariété avec le présent règlement.

Article 7 - Responsabilité

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, si les Participants ne parviennent pas à se connecter à la page du Jeu concours ou à participer pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la participation au Jeu concours, mais également de la jouissance du lot attribué, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou électronique.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Dans ces cas de force majeure, les dotations ne pourront en aucun cas être compensées en équivalent financier par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier les lots si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

S'agissant d'un jeu gratuit, il est expressément convenu, en application de l'article 1231-5 du Code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée – si elle venait à être recherchée – à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la gratification mise en jeu lors du Jeu concours.

Ce Jeu Concours n'est en aucun cas commandité, appuyé, administré ou parrainé par Facebook et Facebook n'y est aucunement associé. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook.

Article 8 - Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant limitativement énumérées ci-après : nom, prénom, e-mail, téléphone, date de naissance, adresse postale, code postal.

Les destinataires des données collectées dans le cadre du Jeu sont les services internes de la Société Organisatrice et le sous-traitant auquel la Société Organisatrice a fait appel pour l'exécution du présent Jeu Concours. Ces informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice et sont nécessaires dans le cadre de la prise en compte de la participation des Participants, de la détermination et vérification des gagnants et de la remise des prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook et au sous-traitant auquel la Société Organisatrice a fait appel pour l'exécution du présent Jeu Concours et sont supprimées à la date limite de la remise des lots.

En outre, pour les Participants qui y auront expressément consenti, leur adresse e-mail et numéro de téléphone seront utilisés par la Société Organisatrice pour leur adresser des newsletters d'informations et des SMS de la Société Organisatrice et seront conservées pour une durée de 3 ans.

En outre, pour les Participants qui y auront expressément consenti, leur adresse e-mail et numéro de téléphone seront utilisés par la Société Organisatrice pour leur adresser des offres des partenaires du Stade Rennais FC et seront conservées pour une durée de 3 ans.

Les participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 14 avril 2016.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données

relatives aux participants. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : marketing@staderennais.fr

Article 9 - Décisions des organisateurs

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier ou annuler, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu Concours , sans préavis, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de la nature de celui-ci, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu Concours ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 - Droit applicable et différends

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivant :

Stade Rennais Football Club
La Piverdière CS 53909
35039 Rennes Cedex

Et au plus tard 15 jours après la date limite de participation telle que fixée dans le présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.

Faits à Rennes, le 28 novembre 2019